

professions et les disciplines connexes à l'activité des musées; assurer ou faire le nécessaire pour procurer des services techniques et professionnels à d'autres organismes dont les fins sont semblables à l'une ou plusieurs des fins de la corporation, selon des modalités approuvées par le ministre; et, d'une manière générale, faire et autoriser ce qui est favorable à la réalisation des fins de la corporation et à l'exercice de ses pouvoirs.

Office canadien du poisson salé. Créé en vertu de la Loi sur le poisson salé (SC 1969-70, chap. 32), l'Office canadien du poisson salé est entré en activité le 4 mai 1970. Il a pour objet d'augmenter les gains des pêcheurs et autres producteurs primaires de poisson salé en assurant la production ou l'achat, le traitement et la commercialisation du poisson salé provenant des provinces participantes.

L'Office, dont le siège social est situé à Saint-Jean (T.-N.), se compose d'un conseil d'administration constitué du président du conseil qui siège à Ottawa, du président de l'Office qui en est le directeur général, d'un administrateur pour chacune des provinces participantes et d'au plus cinq autres administrateurs, chacun d'eux étant nommé par le gouverneur en conseil. Il est assisté d'un comité consultatif de 15 membres, également nommés par le gouverneur en conseil et dont la moitié au moins sont des pêcheurs ou des représentants des pêcheurs. Ses obligations financières ne doivent pas dépasser \$10 millions et il fonctionne sans crédits du Parlement. Il est chargé de répartir l'excédent des recettes sur les dépenses entre les pêcheurs et autres producteurs primaires participants. Il est comptable au Parlement par l'entremise du ministre d'État chargé des Pêches.

Office canadien des provendes. Cet organisme est une société de la Couronne comptable au Parlement par l'entremise du ministre de l'Agriculture. Créé en 1967 aux termes de la Loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme, il a pour objectifs d'assurer la disponibilité des provendes dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique, la disponibilité d'un espace suffisant en vue de l'emmagasinage dans l'Est du Canada, ainsi qu'une stabilité raisonnable et une péréquation équitable des prix des provendes dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique. L'Office administre le Programme de péréquation du transport des aliments du bétail aux termes duquel est acquittée une partie des frais de transport des provendes. La Loi stipule également que l'Office doit étudier constamment les besoins en provendes et leur disponibilité dans les régions en question, et faire des études et soumettre des recommandations au ministre au sujet des besoins d'espace supplémentaire pour l'emmagasinage des provendes dans l'Est du Canada. L'Office doit en outre conseiller le gouvernement sur tout ce qui concerne la stabilisation et la péréquation équitable des prix des provendes payés aux éleveurs et, dans la plus grande mesure compatible avec ses objectifs, consulter tous les ministères, départements, directions ou autres organismes du gouvernement du Canada ou d'une province dont les attributions, les buts ou les fonctions s'apparentent aux siens, et collaborer avec eux.

En outre, l'Office s'est vu confier certaines responsabilités dans le cadre de la politique nationale relative aux provendes qui est entrée en vigueur le 1^{er} août 1974. C'est ainsi qu'il devra examiner les pratiques de vente à l'est de Thunder Bay et surveiller le marché intérieur en dehors de la région désignée de la Commission canadienne du blé. L'Office désigne le président du comité chargé de la surveillance des réserves de provendes qui se trouvent actuellement à Thunder Bay et à Halifax; il recevra toute l'information sur les achats intérieurs dans l'ouest et il aura le pouvoir d'exclure du commerce de transfert des grains quiconque désobéira à ses règles. S'il découvre de mauvaises pratiques concernant l'établissement des prix ou l'approvisionnement, il pourra intervenir directement à titre d'acheteur ou de vendeur de provendes. Ces fonctions sont appuyées par la Loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme qui stipule que l'Office peut acheter, transporter, entreposer et vendre des provendes dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique avec l'autorisation du gouverneur en conseil.

Composé de quatre membres actifs, l'Office a son siège social à Montréal et des succursales à Ottawa et à Vancouver. Un Comité consultatif de sept membres, nommés par le gouverneur en conseil et représentant les éleveurs de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique, se réunit périodiquement avec l'Office pour examiner et discuter de tous les aspects relatifs à l'approvisionnement et aux prix des provendes et des politiques qui s'y rapportent. Ce comité peut aussi faire des recommandations au ministre et à l'Office.

Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Cet Office a été créé en vertu de la Loi de 1969 sur la commercialisation du poisson d'eau douce (SRC 1970, chap. F-13). Sa principale fonction est la mise sur le marché et le commerce du poisson, des produits et sous-produits de la pêche à l'intérieur et à l'extérieur du Canada, afin d'assurer une commercialisation régulière à tous les niveaux de l'industrie et d'obtenir des prix plus élevés et plus stables pour la prise. Ses frais de mise en exploitation et d'établissement ont été couverts par une subvention, mais il est financièrement autonome et ne reçoit pas de crédits du Parlement; il est financé au moyen de prêts bancaires garantis par le gouvernement ou encore par des prêts directs. Il est formé d'un conseil d'administration composé du président du conseil, du président de l'Office, d'un administrateur pour chaque province participante et de quatre autres administrateurs nommés par le gouverneur en conseil pour une période d'au plus cinq ans. Il est comptable au Parlement par l'entremise du ministre d'État chargé des Pêches.